Modalité d'application n°10

Travaux pratiques

Les élèves doivent se conformer strictement aux instructions données par le professeur.

- 1. Toute atteinte volontaire à la sécurité relève du conseil de discipline.
- 2. Les laboratoires de sciences sont strictement interdits aux élèves non accompagnés par un membre de l'équipe enseignante.
- 3. Toute expérience qui n'est pas demandée par l'enseignant est interdite.
- 4. Le matériel utilisé lors des activités expérimentales est confié aux élèves, qui doivent en prendre soin, et respecter strictement les consignes d'utilisation.
- 5. Pour des raisons de sécurité, le port d'une blouse en coton à manches longues, fermée, est obligatoire. La tenue de l'élève doit être adaptée au travail de laboratoire (cheveux longs noués, vêtements couvrants les membres inférieurs).
- 6. Par mesure de sécurité, il est interdit de manger ou de boire dans une salle de science.
- 7. Les élèves allergiques, asthmatiques, ou présentant un problème médical particulier doivent absolument se faire connaître en début d'année en produisant un certificat médical.
- 8. En cas de non respect des règles, outre les punitions prévues au règlement intérieur, le professeur à la possibilité de consigner l'élève dans le fond de la classe pour raisons de sécurité.

Textes de référence Articles de référence du RI : 1, 2,3, 14, 27

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 8 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication Dernière impression le 02/02/2016 08:36:00